



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 136

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE DU BRÛLE A LILLERS - MISE A DISPOSITION A L'AS
LILLERS NATATION – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n°2023/406 en date du 27 juin 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle pour ses compétitions, meetings et entraînements, pendant la période scolaire 2023/2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Vu la décision n°2023/670 en date du 27 octobre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'AS Lillers Natation ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « Redevance » et l'annexe à ladite convention concernant les créneaux et le « 1 » relatif au « Matériel », suite à une demande d'annulation de créneau le vendredi pendant la période scolaire,

Considérant que l'AS Lillers Natation a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires d'Hiver 2024, soit du 26 février au 9 mars 2024 et pendant les petites vacances scolaires de Printemps soit du 22 avril 4 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la piscine communautaire du Brûle située à Lillers à l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « Créneaux mis à disposition », l'article 15 du chapitre III « Redevance » et l'annexe à ladite convention, et ce titre gracieux, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,





DREMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 FEV. 2024**

Et de la publication le : **21 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DREMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2023/406 en date du 27 juin 2023.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : « L'AS Lillers Natation », dont le siège social est situé à Lillers (62190) parc le Brûle représentée par son Président Monsieur Léo Charlemagne.

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2023/406 en date du 27 juin 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'AS Lillers Natation pour ses compétitions, meetings et entraînements, pendant la période scolaire 2023/2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Vu la décision n°2023/670 en date du 27 octobre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'AS Lillers Natation ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention concernant les créneaux et le « 1 » relatif au « MATERIEL », suite à une demande d'annulation de créneau, à savoir le vendredi de 12h30 à 13h30, pendant la période scolaire,

Considérant que l'AS Lillers Natation a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires d'Hiver 2024, à savoir : le lundi 26 février de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau) et de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), le mardi 27 février de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 19h00 à 21h30 (4 lignes d'eau), le mercredi 28 février de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 16h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le jeudi 29 février de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 19h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le vendredi 1^{er} mars de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 18h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le samedi 2 mars de 8h45 à 10h00 (2 lignes d'eau), le lundi 4 mars de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau), le mardi 5 mars de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau) et de 19h00 à 21h30 (4 lignes d'eau), le mercredi 6 mars de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau) et de 16h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le jeudi 7 mars de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau) et de 19h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le vendredi 8 mars de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau) et de 18h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le samedi 9 mars de 8h45 à 10h00 (2 lignes d'eau) ;

Et pendant les petites vacances scolaires de Printemps 2024, à savoir : le lundi 22 avril de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau) et de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), le mardi 23 avril de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 19h00 à 21h30 (4 lignes d'eau), le mercredi 24 avril de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 16h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le jeudi 25 avril de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 19h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le vendredi 26 avril de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 18h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le samedi 27 avril de 8h45 à 10h00 (2 lignes d'eau), le lundi 29 avril de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau), le mardi 30 avril de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau) et de 19h00 à 21h30 (4 lignes d'eau), le jeudi 2 mai de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau) et de 19h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le vendredi 3 mai de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau) et de 18h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le samedi 4 mai de 8h45 à 10h00 (2 lignes d'eau),

Considérant que par décision n°2024/.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU CHAPITRE II RELATIF AUX CRENEAUX MIS A DISPOSITION

Les créneaux attribués à l'association pourront l'être à titre exclusif ou partagé avec une autre association disposant d'une convention l'y autorisant.

En cas de partage de créneaux, l'association se conformera aux dispositions qui lui seront précisées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et respectera la spécialisation des espaces.

En cas de fermeture de la piscine communautaire, l'association pourra éventuellement utiliser des créneaux d'autres piscines communautaires, à condition d'obtenir un accord du club résident et d'en informer au préalable par écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les créneaux définis par les parties sont les suivants : le lundi 26 février de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau) et de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), le mardi 27 février de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 19h00 à 21h30 (4 lignes d'eau), le mercredi 28 février de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 16h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le jeudi 29 février de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 19h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le vendredi 1^{er} mars de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 18h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le samedi 2 mars de 8h45 à 10h00 (2 lignes d'eau), le lundi 4 mars de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau), le mardi 5 mars de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau) et de 19h00 à 21h30 (4 lignes d'eau), le mercredi 6 mars de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau) et de 16h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le jeudi 7 mars de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau) et de 19h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le vendredi 8 mars de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau) et de 18h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le samedi 9 mars de 8h45 à 10h00 (2 lignes d'eau) ;

Et pendant les petites vacances scolaires de Printemps 2024, à savoir : le lundi 22 avril de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau) et de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), le mardi 23 avril de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 19h00 à 21h30 (4 lignes d'eau), le mercredi 24 avril de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 16h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le jeudi 25 avril de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 19h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le vendredi 26 avril de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 18h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le samedi 27 avril de 8h45 à 10h00 (2 lignes d'eau), le lundi 29 avril de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau) et de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau), le mardi 30 avril de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau) et de 19h00 à 21h30 (4 lignes d'eau), le jeudi 2 mai de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau) et de 19h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le vendredi 3 mai de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau), de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau), de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau) et de 18h00 à 21h00 (4 lignes d'eau), le samedi 4 mai de 8h45 à 10h00 (2 lignes d'eau),

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 5 du chapitre II est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'association estimée à **15 124 €** :

Pour les vacances de Février 2024 :

- 38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 1 ligne d'eau x 10 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 2 semaines : 760 €
- 38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 lignes d'eau x 1 heure et 15 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine (la première) et 38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 lignes d'eau x 6 heures et 15 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine (la deuxième) : 570 €
- 38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 4 lignes d'eau x 22 heures et 30 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 2 semaines : 6 840 €

Pour les vacances de Printemps 2024 :

- 38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 1 ligne d'eau x 10 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine (la première) et 38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 1 ligne d'eau x 8 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine (la deuxième) : 684 €
- 38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 lignes d'eau x 1 heure et 15 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine (la première) et 38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 lignes d'eau x 5 heures et 15 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine (la deuxième) : 494 €
- 38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 4 lignes d'eau x 22 heures et 30 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine (la première) et 38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 4 lignes d'eau x 15 heures 30 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine (la deuxième) : 5 776 €

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION ET AU MATERIEL

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant les petites vacances scolaires d'Hiver 2024 et pendant les petites vacances scolaires de Printemps 2024, **pendant les deux semaines des vacances :**

- Lundi de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau)
- Lundi de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau)
- Mardi de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau)
- Mardi de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau)
- Mardi de 19h00 à 21h30 (4 lignes d'eau)
- Mercredi de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau)
- Mercredi de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau)

- Mercredi de 16h00 à 21h00 (4 lignes d'eau)
- Jeudi de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau)
- Jeudi de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau)
- Jeudi de 19h00 à 21h00 (4 lignes d'eau)
- Vendredi de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau)
- Vendredi de 10h00 à 12h00 (1 ligne d'eau)
- Vendredi de 18h00 à 21h00 (4 lignes d'eau)
- Samedi de 8h45 à 10h00 (2 lignes d'eau)

Puis, **pendant la deuxième semaine des vacances :**

- Lundi de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau)
- Mardi de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau)
- Mercredi de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau)
- Jeudi de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau)
- Vendredi de 14h00 à 15h00 (2 lignes d'eau)

MATERIEL :

1 — Un local a été attribué à l'association lors de la réalisation des travaux

2 — L'association est autorisée à utiliser le matériel pédagogique et d'animation appartenant à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

L'AS Lillers Natation

Le Président

Philippe DRUMEZ

Léo CHARLEMAGNE